

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2003/2109(INI)
Procédure terminée	
La situation des femmes issues des groupes minoritaires dans l'Union européenne	
Sujet	
4.10.09 Condition et droits de la femme	
6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	PSE VALENCIANO Elena	11/06/2003

Evénements clés			
03/07/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2004	Vote en commission		Résumé
19/02/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0102/2004	
08/03/2004	Débat en plénière		
09/03/2004	Décision du Parlement	T5-0153/2004	Résumé
09/03/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2003/2109(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/5/19733

Portail de documentation				
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0102/2004	19/02/2004	EP

La situation des femmes issues des groupes minoritaires dans l'Union européenne

La commission a adopté le rapport d'initiative de Mme María Elena VALENCIANO MARTÍNEZ-OROZCO (PSE, E) sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union européenne. Le rapport se concentre en particulier sur les problèmes auxquels sont confrontées les femmes handicapées, les femmes migrantes et les femmes issues de la communauté rom. Ces trois groupes doivent souvent faire face à des discriminations multiples, fondées sur le sexe et parce qu'elles font partie de minorités. Les députés indiquent que les mesures anti-discrimination devraient tenir compte de ces questions, et ils proposent une série de mesures pratiques pour résoudre ces problèmes. En ce qui concerne les femmes handicapées, le rapport exhorte les États membres à assurer la transposition et la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, de la directive de 2000 relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. De plus, les intérêts et besoins des femmes handicapées devraient être pris en considération dans toutes les politiques, tous les programmes et instruments communautaires concernés, tels que le Fonds social européen, la lutte contre l'exclusion sociale, les initiatives dans le domaine de la société de l'information, etc. Les États membres sont priés de favoriser l'accès des femmes handicapées à l'éducation, à la formation et à l'emploi dans un environnement ordinaire, la constitution de réseaux de femmes handicapées et de groupes d'entraide et la participation des femmes handicapées à la vie politique et aux processus de prises de décision. Les médias sont invités à prendre des initiatives pour changer les attitudes et les comportements à l'égard des femmes handicapées. Les députés demandent aux États membres d'élaborer une stratégie visant à promouvoir l'intégration des femmes migrantes dans le pays d'accueil par: l'organisation de cours de langue et de culture générale du pays d'accueil à des prix abordables; la sensibilisation accrue du personnel des services publics à la diversité culturelle et à l'égalité des genres; la promotion de campagnes de sensibilisation des populations migrantes au sujet de l'importance de l'éducation des femmes et des filles. La commission recommande également aux États membres et aux instances communautaires de tenir particulièrement compte de la situation des femmes musulmanes dans l'UE et de mettre en œuvre des mesures visant à protéger ces femmes contre la violation de leurs droits humains, au sein des communautés religieuses, et contre des pratiques qui «entravent l'éducation, la formation, l'emploi, la promotion et surtout l'intégration dans les pays d'accueil». En outre, le rapport demande que des mesures soient prises pour combattre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, ainsi que des mesures qui reconnaissent ces persécutions comme motifs légitimes pour une demande d'asile. Concernant les femmes rom, les députés attirent l'attention sur le besoin d'assurer l'application effective des politiques mises en œuvre aux niveaux communautaire et national susceptibles d'améliorer la situation de ce groupe et sur l'intégration de la problématique les concernant dans toutes les politiques et programmes pertinents en matière d'emploi, le Fonds social européen, le programme Daphné, etc. Sans oublier la consultation des femmes rom lors de l'élaboration de tous les programmes et mesures susceptibles de les affecter. Enfin, le rapport demande aux gouvernements concernés de prendre des mesures visant à améliorer la protection de la santé reproductive et sexuelle des femmes rom, à prévenir et supprimer les stérilisations forcées, ainsi qu'à promouvoir le planning familial et des solutions alternatives aux mariages précoces.

La situation des femmes issues des groupes minoritaires dans l'Union européenne

En adoptant par 311 voix pour, 38 contre et 156 abstentions, le rapport d'initiative de Mme María Elena VALENCIANO MARTÍNEZ-OROZCO (PSE, E) sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union, le Parlement appuie pleinement la position de sa commission au fond et souligne l'importance du droit à l'égalité des femmes handicapées, des femmes migrantes et des femmes Roms. En ce qui concerne les femmes handicapées, le Parlement invite notamment les États membres à favoriser leur accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi afin de permettre leur réelle intégration dans la société et le développement de leur autonomie, de l'estime de soi et de l'autodéfense. Le Parlement demande aussi d'encourager aux niveaux national, régional et local, la constitution de réseaux de femmes handicapées et de groupes d'entraide pour améliorer la participation de ces femmes à la vie politique sociale. Il invite les États membres à promouvoir la réadaptation professionnelle des femmes handicapées et encourage les partenaires sociaux à promouvoir l'égalité des chances et l'accès à l'emploi pour les femmes handicapées. Il demande tout particulièrement que des mesures soient prises en vue de garantir la participation des femmes handicapées à la vie politique et aux processus de prises de décision. Il s'insurge également contre toutes les formes de violence dont elles sont victimes et attend des États membres qu'ils prennent des mesures en vue de protéger les femmes et les filles handicapées souffrant de maltraitance. Pour les femmes migrantes, le Parlement demande aux États membres d'élaborer, avec le soutien de la Commission, une stratégie assortie de mesures visant à promouvoir leur intégration dans le pays d'accueil (organisation de cours de langues, création de centres de consultation de santé d'aide juridique, de formation professionnelle préliminaire à la recherche d'un emploi, d'aide à l'éducation, aide à la garde des enfants, etc...). Tout doit être fait pour lutter contre la discrimination dont elles font l'objet dans la mesure où les réflexes de racisme touchent plus fortement les femmes en raison de leur précarité sociale, de leur statut de femmes et leur appartenance ethnique. Il se dit favorable à ce que les migrantes détentrices d'un permis de séjour de longue durée bénéficient des mêmes droits et obligations que les citoyennes de l'Union en tant que seul moyen pour combattre réellement toutes les formes de discrimination. Il recommande aussi aux États membres et aux instances communautaires de tenir compte de la situation des femmes musulmanes dans l'Union européenne et de mettre en oeuvre des mesures visant à protéger ces femmes contre la violation de leurs droits humains et contre des pratiques qui entravent leur éducation et leur intégration dans les pays d'accueil. Il réitère notamment sa position de rejet total des mutilations génitales et des mariages forcés. Comme pour les femmes handicapées, le Parlement appelle les États membres à favoriser la participation des femmes migrantes à la vie politique et à la prise de décision. Quant aux femmes Roms, le Parlement invite essentiellement es gouvernements concernés à prendre des mesures visant à améliorer la protection de leur santé génésique et sexuelle, à prévenir et supprimer les stérilisations forcées, et à promouvoir le planning familial, des arrangements alternatifs pour les mariages précoces et l'éducation sexuelle.?